

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 67/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme SALGUES – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme REMESY

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. GRANDGONNET est représenté par M. CANNAT

M. RICOME est représenté par M. FENOY

ABSENTS : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : CONVENTION DE GESTION AVEC LE SYMBO : SYSTÈME D’ENDIGUEMENT DU DARDAILLON OUEST À LUNEL-VIEL

Rapporteur : Monsieur Boluda

Monsieur Boluda rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre des compétences GEMAPI, par délégation de la Communauté d'Agglomération "Lunel Agglo", le Symbo assure la gestion des deux digues classées du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel. Ces digues ont été régularisées en système d'endiguement par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022.

Il rappelle également que dans le cadre de cette prise de compétence GEMAPI, le conseil municipal a approuvé la convention de gestion de ces digues classées, avec le Symbo, en conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Ces conventions précisait les responsabilités et engagements de chaque partie dans le cadre de la gestion et la surveillance des deux ouvrages hydrauliques classés au titre de la sécurité publique.

Les rôles de chacun sont précisément inscrits dans le "document d'organisation" de la surveillance de l'ouvrage qui est amené à être régulièrement actualisé à chaque élément nouveau ou modification substantielle lié à la vie de l'ouvrage.

Les conventions de gestion avec les communes qui se basent sur le contenu des documents d'organisation viennent entériner cette répartition des rôles.

Plusieurs éléments sont apparus depuis la mise en place des premières conventions en 2020 et nécessitent donc aujourd'hui une actualisation de celles-ci.

Il s'agit notamment :

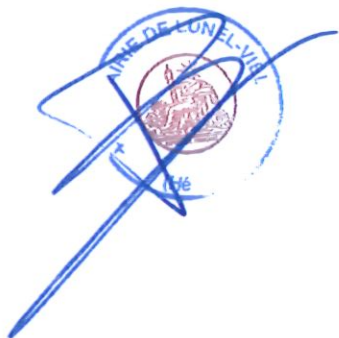
- des résultats de l'étude de dangers dans le cadre des dossiers de régularisation en système d'endiguement qui établissent les niveaux de protection et de danger de ces ouvrages (octobre 2022)
- de la pose des échelles limnométriques aux points de référence des ouvrages (décembre 2022)
- des arrêtés d'autorisation, pour la régularisation des systèmes d'endiguement (décembre 2022)
- de l'installation des stations de mesures hydrométéorologiques aux points de référence (octobre 2023)

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de monsieur Boluda, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la convention de gestion,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention de gestion et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

